

## DECISION N° 2022-30

Portant approbation d'un appel d'offres ouvert

### Marché n°2022-13 – Transport des différents flux de déchets vers des centres de valorisation

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la loi n°2007-1787 modifiée du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

**VU** les seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, publiées au JOUE du 11 novembre 2021,

**VU** la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

**VU** les crédits inscrits à l'imputation 618 du budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères,

**VU** l'estimation totale prévisionnelle de 375 000 € H.T pour ce marché,

**VU** la consultation lancée le 1<sup>er</sup> avril 2022 sur le site du JOUE et du BOAMP, puis le même jour sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marchespublics.landespublic.org>,

**VU** la date limite de remise des offres fixée au 05 mai 2022 à 12 heures,

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres – Collège Collecte réunie le 06 mai 2022 pour l'ouverture des offres, puis le 13 mai 2022 pour le choix du titulaire du marché, après présentation des résultats constatés par les services chargés de l'analyse financière et technique,

**CONSIDERANT** que le candidat non retenu a été informé du refus de son offre par courrier en date du 13 mai 2022, notifié le 13 mai 2022 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics,

**CONSIDERANT** la nécessité de transporter et de décharger les différents flux de déchets collectés (emballages ménagers, papier et carton) vers plusieurs centres de valorisation, avec du matériel adapté,

Le Président du SIVOM du Born,



## DECIDE

- d'approuver le marché n°2022-13 relatif au transport et au déchargement des différents flux de déchets vers plusieurs centres de valorisation, conclu avec la société MAUFFREY NOUVELLE AQUITAINE de SAINT JEAN D'ILLAC (33), pour un montant de 33 170.00 € H.T., correspondant à 6 mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022, soit 102 510.00 € H.T, pour la durée totale du marché (2 ans et 6 mois), calculée sur la base d'un nombre de voyage estimatif, qui dépendra de la quantité de déchets à transporter, reconductible par période d'un an, à l'issue des 6 premiers mois,
- de signer le marché et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 30 mai 2022

Le Président,  
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES  
Date : 31/05/2022  
Qualité : PRESIDENT

**SIVOM du Born**  
115 Route de Fiche  
40200 PONTENX-LES-FORGES  
Tél. : 05 58 78 50 93

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*